

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

N° 2022/132

Le Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/065 du 3 octobre 2022 portant délégation de compétences au Président et au Bureau communautaire,

Considérant que pour les besoins de financement des investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 7 000 000,00 EUR.

Considérant l'offre de financement et les conditions générales proposées par le Crédit Mutuel le 13 septembre 2022,

DECIDE :

Article 1 – DE RECOURIR à un emprunt PRIVILEGE ECOLOGIE comportant les principales caractéristiques suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	7 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	19 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
Phase de mobilisation	12 mois à compter de la date de signature du contrat. Paiement des intérêts selon utilisation (pas de commission de non-utilisation). Périodicité de paiement des intérêts identique à la périodicité retenue pour le remboursement du capital. Taux identique à celui retenu pour le remboursement du capital.
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2,64 %
Base de calcul des intérêts	365 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Linéaire
Remboursement anticipé	Possible lors de chaque échéance, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% du capital remboursé par anticipation.
COMMISSION	
Commission de frais de dossier	Commission forfaitaire de 18 500€ appelée à la signature du contrat de prêt

Article 2 – DE SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt du CREDIT MUTUEL décrit ci-dessus.

Article 3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière de Chelles

Fait à Rentilly, le 20 octobre 2022